Challans Gois
Communauté

Certifié exécutoire
Le 16/07/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 15 juillet 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Roselyne DURAND FLAIRE, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés :
Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Richard SIGWALT par Marie-Claude RIOU
Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET
Claude DELAFOSSE par Alexandre HUVET
Géraldine LAIDET par Rémi PASCREAU
Gildas VALLÉ par Marie-Noëlle MANDIN

Excusés non représentés : Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Sébastien LE LANNIC et Laurence PROUX

Absents : Isabelle BIRON, Florence FRONT et Jean-François PILLET

Secrétaire : Thierry RICHARDEAU

INFORMATIONS

FINANCES

Chambre Régionale des Comptes - Contrôle et rapport d'observations définitives sur les exercices 2017 et suivants

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 211-1 à 211-14 et R. 243-1 à 243-21,
- Vu la notification du 7 juin 2021 par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- En application de l'article R. 243-16 du Code des Juridictions Financières, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'assemblée délibérante, a lieu lors de la première réunion suivant la réception du rapport. Dès cette réunion, le rapport peut être rendu public par la Chambre Régionale des Comptes,

* PREND ACTE de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire pour les années 2017 et suivantes.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 27 mai 2021 jusqu'au 2 juillet 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire (35 mois)	Location Module n° 21 - Village artisanal de la Bloire à CHALLANS	Monsieur Wenceslas GUILLET - Wen déco	Peinture et décoration	115 m²	675 € HT/mois	1er juin 2021	M. PETIT

2) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention	Convention de prestation de service - Conseil Ressources Humaines (accompagnement dans le recrutement d'un animateur / coordonnateur santé (H/F)	Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale	160 € par candidat (4 candidats : 640 €)	21 juin 2021	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Bâtiments intercommunaux - Centre technique intercommunal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° ACCEPTE le principe de nouveau bâtiment secteur Pont Habert hébergeant les services opérationnels (déchets, portage repas, services techniques, garage mécanique et sécurité routière ?), à proximité du futur siège intercommunal ;

2° MET fin à la mission AMO de Vendée Expansion (contrat initial 9 700 € HT jusqu'au choix du maitre d'œuvre, phase optionnelle ensuite en fonction du coût des travaux) ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les formalités liées à cette décision.

Ressources Humaines - Lignes Directrices de Gestion

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2021,
- Considérant l'avis de la Commission RH et mutualisation du 1er juillet 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

* APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion mises en place par Challans Gois Communauté à compter du 16 juillet 2021 et ce, pour une durée de 6 ans (révisable à tout moment, après avis du comité technique).

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° DONNE son accord à la création des postes dans le cadre du transfert de compétence :
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieur - Catégorie A - Non titulaire
- 5 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants - Catégorie A - Titulaire (dont un poste en disponibilité)
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Catégorie C - Titulaire
- 4 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Catégorie C - 3 Titulaires et 1 Non titulaire
- 1 poste d'Agent social principal de 1ère classe - Catégorie C - Titulaire
- 1 poste d'Agent social principal de 2ème classe - Catégorie C - Titulaire
- 9 postes d'Agent social - Catégorie C - 1 Titulaire et 8 Non titulaire
- 2 postes d'Adjoint administratif - Catégorie C - Titulaire
- 1 poste d'Adjoint d'animation - Catégorie C - Titulaire
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe - Catégorie C - Titulaire
- 1 poste d'Adjoint technique - Catégorie C - Titulaire

2° DONNE son accord à la création des postes dans le cadre des avancements de grade :
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe au service GEMAPI-SPANC
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe au service Portage de Repas
- 1 poste Educateur de Jeunes Enfants au service RIAM
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au service Ressources Humaines
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe au service Secrétariat
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe au service Urbanisme

3° DONNE son accord à la suppression des postes dans le cadre des avancements de grade :
- 1 poste d'Adjoint technique au service GEMAPI-SPANC
- 1 poste d'Adjoint technique au service Portage de Repas
- 1 poste d'Educateur des APS principal 2ème classe au service Espace aquatique
- 1 poste d'Adjoint d'Animation au service RIAM
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au service Ressources Humaine
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe au service Secrétariat
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au service Urbanisme

4° DONNE son accord à la création des postes dans le cadre des renforts 2021 :
- 1 poste Rédacteur principal de 1ère classe au sein du Pôle Economie-Tourisme
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures - Redevance incitative
- 2 postes d'Animateur au sein du Pôle Services à la Population - Service Jeunesse
- 1 poste d'Animateur au sein du Pôle Services à la Population - Service Médiateur numérique
- 1 poste de Rédacteur au sein du Pôle Services à la Population - Service Santé
- 1 poste de Rédacteur au sein du Pôle Aménagement - Service Planification

5° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Subventions 2021 aux associations

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 205 905, 00 € ;

ORGANISME	Objet de la demande	Proposition du Bureau Communautaire
AMICALE DU PERSONNEL	Aide au fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes	605,00 €
NOV FM Challans	Aide au fonctionnement d'une radio locale basée sur la commune de SAINT GERVAIS	56 300,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Aide au fonctionnement de l'Agence de CHALLANS	15 000,00 €
ADIE	Soutien par micro crédits en direction de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux prêts bancaires	3 000,00 €
FRANCE ACTIVE	Garantie bancaire au profit des créateurs d'entreprises	5 000,00 €
TERRE DE L'ILE CHAUVET	Organisation d'un festival (concert, comédies musicales et spectacles ...) du 30 juillet au 7 août 2021 à BOIS DE CENE	15 000,00 €
AUTREFOIS CHALLANS	Organisation des foires à l'ancienne 2021 du 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août à CHALLANS	15 000,00 €
VENDEE CHALLANS BASKET	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un match de gala en période estivale	55 000,00 €
FOOTBALL CLUB CHALLANS	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un tournoi en période estivale	30 000,00 €
JUMP'IN CHALLANS	Concours hippique de niveau National à CHALLANS du 2 au 4 juillet 2021	5 000,00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DU GOIS	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 9 au 11 juillet 2021	5 000,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Soutien aux actions de l'éducation routière à l'école	1 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS		**205 905,00 €**

2° DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :
Identification et présentation de l'association,
Description et budget prévisionnel du projet,

3° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2021, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

Budget Principal - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 du Budget Principal comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

					Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6226	020	020	Honoraires (frais agence des acquisitions)		46 000,00 €		
011	6247	815	828	Transports collectifs		70 000,00 €		
022		020	020	Dépenses imprévues	636 000,00 €			
023		020	020	Virement à la section d'investissement		520 000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT					636 000,00 €	636 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

						Dépenses		Recettes	
Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
141	21	21311	020	020	Hôtel de l'Intercommunalité (Bâtiment SOREGOR)		15 000,00 €		
141	21	2184	020	020	Mobilier (Siège)		80 000,00 €		
141	21	2111	020	020	Terrains nus (Parcelles à Pont Habert)		405 000,00 €		
	21	21731	64	643	Bâtiments publics (Travaux Les P'tits loups)		20 000,00 €		
	21	2111	020	020	Terrains nus (Parcelle SCI St Joseph)		237 000,00 €		
	024		020	020	Produits des cessions d'immobilisations				237 000,00 €
	021		020	020	Virement de la section de fonctionnement				520 000,00 €
Total INVESTISSEMENT						0,00 €	757 000,00 €	0,00 €	757 000,00 €

Budget annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Site des Presnes » 2021 comme retracée dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6063	Fournitures		3 000,00 €		
011	6283	Frais de nettoyage		1 600,00 €		
75	752	Location				1 600,00 €
042	722	Travaux en régie				3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €

Section d'investissement

			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2312	Immobilisations en cours - Terrains	5 000,00 €			
21	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00 €		
040	2131	Bâtiments		3 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT			5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage des amortissements

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

* AUTORISE la comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la collectivité de 14 475,64 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 167,70 € (inventaire 2031/004)
- 28183 à hauteur de 199,00 € (inventaire 2183/002)
- 28184 à hauteur de 3 165,54 € (inventaire 2184/020)
- 28188 à hauteur de 10 943,40 € (inventaire 2006/2188/001).

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à la S.A.S. « ROUSSEAU MACONNERIE »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 1er septembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

1° DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « ROUSSEAU MACONNERIE » domiciliée 10 route des Corbées à BOUIN (85230), gérée par Messieurs Didier et Alain COUTON, ou à toute société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle de 4 680 m² en cours de numérotation cadastrée section AN n° 297p, située au sein du Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER ;

2° FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m², soit pour 4 680 m², un prix total de 74 880 € H.T., soit 89 856 € T.T.C., et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « TRAITEMENT AVANT CONSTRUCTION »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 7 octobre 2019,

1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « TRAITEMENT AVANT CONSTRUCTION », gérée par Monsieur Jérôme GUIBERT, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 000 m² cadastrée section ZK n° 137p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 20 € H.T./m², soit pour 1 000 m², un prix de vente de 20 000 € H.T., T.V.A. en sus, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein de parcs d'activités économiques ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF - Vente d'un ensemble immobilier à la commune de CHATEAUNEUF

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés en Zones d'Activités Economiques,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

1° DÉCIDE de vendre à la commune de CHATEAUNEUF, représentée par son Maire Monsieur Michel WOLOCH, un ensemble immobilier d'une surface globale de 3 690 m², incluant la parcelle de 690 m² cadastrée B 2012, ainsi qu'une surface complémentaire de 3 000 m² en cours de découpage sur la parcelle B 2077p (en cours de numérotation), située au sein de la Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF ;

2° FIXE le montant de la vente de l'ensemble à 70 000 € ;

3° DECIDE de prendre en charge à titre exceptionnel les frais notariés, dépense à inscrire sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° INSCRIT la recette de 45 000 € correspondant à la cession du terrain économique sur le budget annexe « Activités économiques » ;

5° INSCRIT la recette de 10 350 € correspondant à la cession du terrain de l'ex déchèterie mobile sur le budget annexe « Activités économiques » ;

6° INSCRIT la recette de 14 650 € correspondant aux aménagements de l'ex déchèterie mobile sur le budget principal ;

7° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Construction d'un bâtiment de production d'hydrogène vert à BOUIN - Demande d'une subvention PLRII auprès de la Région des Pays de la Loire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5214-16 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 6 juin 2019 adoptant le programme de construction à BOUIN d'un bâtiment de production d'hydrogène vert,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 25 mars 2021 décidant de solliciter une aide régionale PDLRII de 58 000 € pour la construction d'un bâtiment de production d'hydrogène vert,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° CONFIRME la demande d'aide régionale PDLRII d'un montant de 58 000 € concernant la construction à BOUIN d'un bâtiment économique destiné à la production d'hydrogène vert ;

2° ABROGE le plan de financement prévisionnel de 2 800 000 € proposé dans la délibération du 25 mars 2021 sollicitant l'aide PDLRII ;

3° ADOPTE le plan de financement prévisionnel de 1 850 000 € concernant les dépenses 2021 pour la construction du bâtiment de production d'hydrogène vert :

DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Nature**	**Montant HT**	**%**
Travaux	1 800 000 €	Aide régionale PDLRII	58 000 €	3
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	Dotation d'Etat DSIL	570 000 €	31
Autres dépenses	10 000 €	**Sous total subventions**	**628 000 €**	**34**
		Autofinancement	1 222 000 €	66
		Sous total EPCI	**1 222 000 €**	**66**
Total dépenses	**1 850 000 €**	**Total dépenses**	**1 850 000 €**	

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à cette opération.

ENVIRONNEMENT

PCAET - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent du SyDEV

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° APPROUVE l'avenant proposé permettant d'adapter un nombre de jours supplémentaire de mise à disposition de l'agent du SyDEV pour l'élaboration du PCAET et la mise en place des premières actions dans le respect de la durée de 3 ans de la convention ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférant à ce dossier.

PCAET - Accompagnement à l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyens - Association ELISE / Réseau Energie Citoyenne en Pays de la Loire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021, validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant l'avis de la Commission PCAET du 5 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° VALIDE la demande d'adhésion au Réseau Energie Citoyenne en Pays de la Loire (RECIT) et Energie Partagée ;

2° VALIDE le principe d'un accompagnement à l'animation de projets de production d'énergie citoyenne par l'association ELISE ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à signer l'appel à cotisation et à solliciter les subventions envisagées auprès du SyDEV, voire auprès de l'ADEME ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PCAET - Accompagnement à l'animation d'un cadastre solaire auprès des particuliers et des professionnels

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021, validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant l'avis de la Commission PCAET du 5 mai 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° VALIDE le principe d'un accompagnement à l'animation de projets individuels de production d'énergies solaires ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à inscrire les budgets prévisionnels dédiés ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à solliciter les éventuelles subventions (LEADER).

Déchets - Construction d'une unité de production de combustible solide de récupération (CSR) à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON - Avis au titre de l'évaluation environnementale

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le syndicat mixte TRIVALIS en vue de construire une unité de production de combustible solide de récupération (CSR) sur le site de l'unité de tri-biologique au lieu dit Les Landes Franches sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron
- Vu le Code de l'Environnement, article R. 181-38,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

* DONNE un avis favorable au projet de construction d'une unité de production de combustible solide de récupération (CSR) à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON au titre de l'évaluation environnementale.

Prévention des inondations - Groupement de commande pour des études d'élaboration du PAPI 2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° APPROUVE le lancement d'un PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf et la constitution d'un groupement de commande afin de mener les études stratégiques, le programme d'actions (action 1-6 : Elaboration du PAPI 2) et les études travaux (action 7-15 du PAPI) nécessaires à la transmission d'un dossier PAPI aux instances de labellisation ;

2° DONNE son accord pour mandater la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en qualité de coordonnateur de la démarche du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;

3° DESIGNE Monsieur Alexandre HUVET (titulaire) et Monsieur Jean-Yves BILLON (suppléant) de la commission ad hoc du groupement de commande ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des inondations, à prendre tout acte, à signer toute convention ou document afférents à la mise en place du P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf.

Prévention des inondations - Etude d'élaboration de la stratégie du PAPI 2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021,

1° AUTORISE le lancement de l'étude d'élaboration de la stratégie PAPI 2 (action n° 1-6) (dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts) ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits pour l'élaboration de la stratégie PAPI 2 (action n° 1-6) à la section correspondante ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de cette étude auprès de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à CHALLANS, le 16 juillet 2021,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET